

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 24 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

AVIS

de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement au titre de l'année 2023.

Du 07 mars 2023

AVIS de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement au titre de l'année 2023.

Du 07 mars 2023

NOR A R M A 2 3 0 0 6 8 3 V

Référence(s) :

- Décret N° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 26) ;
- Arrêté du 29 juin 2009 relatif au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de l'armement (JO n° 161 du 14 juillet 2009, texte n° 38) ;
- Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement (JO n° 122 du 26 mai 2011, texte n° 4) ;

➤ [Instruction N° 144891/DEF/DGA/DRH/D du 08 juin 2012 relative au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de l'armement.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Avis du 25 mars 2022 de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement.](#)

Référence de publication :

I. Il est organisé, au titre de l'année **2023**, un concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement en application des dispositions du décret N° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Le nombre de places offertes est défini par l'arrêté du 27 février 2023 fixant le nombre de postes offerts au recrutement en 2023 dans les corps des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques de l'armement (JO n° 51 du 1^{er} mars 2023, texte n° 19). Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les **7 et 8 septembre 2023**. Les épreuves orales d'admission se dérouleront le **6 novembre 2023**. L'horaire sera communiqué ultérieurement à chaque candidat admissible.

Les candidats devront satisfaire aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement par l'arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement, à la date de dépôt de la candidature ou au plus tard au moment des épreuves orales en cas d'incapacité temporaire.

Sont autorisés à se présenter à ce concours :

— les officiers subalternes :

- ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité d'officier ;
- âgés de trente ans au plus (nés à partir du **2 janvier 1993**) ;
- titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

— les ingénieurs civils de la défense :

- ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité d'ingénieur civil de la défense (anciennement ingénieur des études et fabrication) ;
- âgés de trente ans au plus (né à partir du **2 janvier 1993**) ;
- titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

— les sous-officiers ou officiers marins :

- ayant accompli au moins quatre ans de service en cette qualité ;
- âgés de trente-cinq ans au plus (né à partir du **2 janvier 1988**) ;
- titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

— les agents civils sur contrat du ministère des armées :

- ayant accompli au moins quatre ans de service en cette qualité ;
- âgés de trente-cinq ans au plus (né à partir du **2 janvier 1988**) ;
- titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

— les techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère des armées :

- ayant accompli au moins quatre ans de service civil ou militaire dont au moins deux en qualité de technicien supérieur d'études et de fabrications ou de technicien du ministère des armées ;
- âgés de trente-cinq ans au plus (nés à partir du **2 janvier 1988**) ;
- titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

Les conditions de diplôme exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'intégration dans le corps.

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service sont appréciées au **1^{er} janvier 2023**.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de l'armement.

Les dossiers de candidature seront établis conformément aux dispositions du point 1. de l'[instruction n° 144891 DGA/DRH/D du 8 juin 2012](#) relative au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de l'armement.

Les candidats devront transmettre au plus tard le 30 juin 2023, cachet de la poste faisant foi, la demande d'inscription (annexe I.) accompagnée des annexes II., III. et IV. (avis du second notateur sous pli cacheté) à l'adresse suivante :

Direction générale de l'armement
DRH/SDMR/GM
60, boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris cedex 15

II. L'avis de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement du 25 mars 2022 est abrogé.

III. Le présent avis est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Benoît LAURENSOU.

ANNEXES

ANNEXE I. DEMANDE D'INSCRIPTION.

DEMANDE D'INSCRIPTION.

Je soussigné(e)
demande à être autorisé(e) à prendre part aux épreuves du concours ouvert en
pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de
l'armement.

Fait à _____, le _____
Signature _____

NOM :	Direction / Service :
Prénom (s) :	Option technique :
Situation familiale :	
Adresse personnelle :	
Affectation (adresse complète du service, n° tél., fax et courriel) :	
Diplômes obtenus :	

ANNEXE II. FICHE RELATIVE AUX DATES DE NOMINATION DANS LES GRADES SUCCESSIFS ET AUX DATES D'INTERRUPTION DE SERVICE.

**FICHE RELATIVE AUX DATES DE NOMINATION DANS LES GRADES SUCCESSIFS ET
AUX DATES D'INTERRUPTION DE SERVICE.**

NOM :	Direction / Service :
Prénom (s) :	
Corps :	
Grade :	

Grades successifs.	Dates de nomination.	Interruptions de service.	
		Dates de début.	Dates de fin.

Je soussigné,
l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus

Date et signature du candidat

certifie sur l'honneur
Date, cachet et signature de l'autorité
chargée de l'organisation des concours :

ANNEXE III. RELEVÉ DÉTAILLÉ DES SERVICES EFFECTUÉS DEPUIS L'ENTRÉE AU SERVICE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8. DU DÉCRET N° 2008-944 DU 12 SEPTEMBRE 2008 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT (JO N° 216 DU 16 SEPTEMBRE 2008, TEXTE N° 26) .

**RELEVÉ DÉTAILLÉ DES SERVICES EFFECTUÉS DEPUIS L'ENTRÉE AU SERVICE DE L'ÉTAT
DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8. DU DÉCRET N° 2008-844 DU 12
SEPTEMBRE 2008 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2009-1180 DU 5 OCTOBRE 2009 ET LE
DÉCRET N° 2011-486 DU 3 MAI 2011.**

NOM :	Direction / Service :
Prénom (s) :	Préciser le nombre de participations à des concours IETA :
Corps :	
Grade :	

Direction – Établissement – Service.	Fonctions.	Nature des services (description sommaire des missions ou des travaux majeurs conduits ou effectués, encadrement).	Supérieurs hiérarchiques directs.	Dates.	
				de début.	de fin.

ANNEXE IV. AVIS DU SECOND NOTATEUR.

AVIS DU SECOND NOTATEUR.

NOM, prénom (s), corps et grade du candidat :

NOM, grade, fonction du second notateur :

Appréciation :

Estimez-vous que le candidat est en mesure de devenir un ingénieur de l'armement qui se classera¹ :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - au dessous de la moyenne ? | oui - non |
| - dans la moyenne ? | oui - non |
| - au dessus de la moyenne ? | oui - non - éventuellement |
| - parmi les meilleurs ? | oui - non - éventuellement |

A _____, le _____
(Date, attache et signature du second notateur)

¹ Rayer la mention inutile.